

Règlement du jeu
«Jeu Mobicarte Rechargement gagnant »

Article 1 - Société organisatrice

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro - 380 129 866 et dont le siège social au 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris - (ci-après dénommée «la **société organisatrice**») organise du 05/02/2026 au 08/04/2026 inclus un jeu Mobicarte recharge gagnant en France métropolitaine, intitulé «Jeu Mobicarte Rechargement gagnant» (ci-après dénommé «le jeu»).

Article 2 - Conditions de participation

Être client Mobicarte. La participation au jeu est réservée aux clients majeurs Mobicarte, forfaits bloqués et coffrets cadeaux, résidant en France métropolitaine pendant la durée du jeu (ci-après dénommés « les participants»). Cette condition est justifiée par la nature des lots mis en jeu, qui consistent notamment en prestations utilisables uniquement par des clients rechargeant avec Mobicarte.

Conditions de participation des mineurs. Les mineurs qui souhaitent participer devront être munis d'une autorisation écrite des parents, ou du tuteur légal, communicable à première demande de la société organisatrice. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, rejeter un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Exclusions. Sont exclus de toute participation à l'opération et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Orange SA, leurs prestataires, les personnes ayant participé à la mise en place de l'opération
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte, et ce pendant ou après le jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la société organisatrice à son encontre.

Article 3 - Modalités de participation au Jeu

La participation au jeu s'effectue au choix du participant,

- **par recharge** via un serveur vocal interactif au 224, 740, #123#, ou via le site internet boutique.orange.fr mobile ou orange.fr espace client et l'application Orange et moi
- **par voie postale** en remplissant gratuitement un bulletin de participation, dans les conditions précisées à l'article 4 qui suit. Uniquement pour les lots Télécom à gagner tel que précisé à l'article 5.

Pour la participation par recharge, le participant recharge son compte via une recharge Mobicarte ou par carte bancaire en appelant le 224, 740, ou #123# (appels gratuits en France métropolitaine), via le web ou via l'application Orange et moi. Tout recharge effectué par un autre moyen ne pourra donner lieu à une participation valable.

Article 4 - Participation par voie postale

Conditions. Les personnes qui répondent aux conditions de l'article 2 du présent règlement mais ne souhaitent pas effectuer de recharge en vue de participer au tirage au sort, pourront participer gratuitement au jeu, par voie postale (voir les conditions de remboursement à l'article 10).

Pour ce faire, elles devront indiquer sur papier libre leur participation au jeu en précisant leur nom, prénom, adresse complète et numéro de mobile Orange Mobicarte.

Tout bulletin de participation devra être clairement établi par le participant et obligatoirement mentionner ses : nom, prénom, adresse complète, et numéro de mobile. S'il manque une information, ou si l'une d'entre elles est illisible, la participation ne pourra pas être validée.

La participation par voie postale est limitée à un seul bulletin de participation à la fois par personne (même nom, même adresse, même numéro de mobile).

Il est entendu que toute indication portée sur le formulaire visé ci-dessus qui serait incomplète ou erronée entraînera l'annulation de la participation en cause.

Adresse. Le bulletin de participation est à renvoyer à l'adresse du jeu :

**Digital Commerce– Jeu Mobicarte Rechargement gagnant »
249 Avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint Denis**

Prise en compte de la participation. Le bulletin de participation devra être reçu par la société organisatrice le dernier jour ouvré précédent ou correspondant au terme du jeu, ce terme étant fixé à l'article 4 ou par avenant au présent règlement. Cette condition est posée de manière à garantir à l'ensemble des participants une chance sur trois de gagner dans les conditions prévues à l'article 6.

Régularité. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des renseignements qui lui auront été fournis. Entraîneront leur rejet sans préavis du participant :

- Les bulletins insuffisamment affranchis
- Les bulletins incomplets
- Les bulletins illisibles
- Les bulletins dont les informations sont erronées
- De même que toute tentative de fraude et/ou de participations multiples.

Les conditions de remboursement sont précisées à l'article 10.

Article 5 - Calendrier du Jeu

Le jeu aura lieu du 20/11/2025 au 04/02/2026. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu, pour une ou plusieurs périodes de durée équivalente ou différente, par avenant au présent règlement. Elle en fera part aussi, notamment, par annonce publiée en ligne sur un ou plusieurs de ses sites web.

La société organisatrice peut mettre fin au jeu, à tout moment, et sans préavis.

Article 6 - Désignation des gagnants

Une chance sur trois (principe). Les gratifications sont attribuées par la voie du hasard. Un algorithme a été conçu pour procéder au tirage au sort par voie informatique.

Cet algorithme de jeu a été conçu de façon à offrir une chance sur trois de remporter un lot à chaque recharge. Ainsi, chaque participant qui, pendant la durée du jeu, effectue un ou plusieurs rechargements dans les conditions de l'article 3, a une chance sur trois de remporter un lot à chacun de ses rechargements.

Article 7 - Définition des lots

Sont mis en jeu des lots dits « Télécom»

Jusqu'à 1494 x 25 min d'appels et 1 giga octets d'internet mobile (Valable 1 semaine)

Jusqu'à 18270 x 20 min d'appels et 300 méga octets d'internet mobile (Valable 1 semaine)

Jusqu'à 45639 x 15 min d'appels et 200 méga octets d'internet mobile (Valable 1 semaine)

Jusqu'à 211392 x 10 min d'appels et 100 méga octets d'internet mobile (Valable 1 semaine)

Pour le lot «10 min d'appels en France métropolitaine, validité 1 semaine », sont exclus les clients détenteurs au moment du gain d'options, promotions ou offres contenant des appels illimités.

Renouvellement des lots. Si la société organisatrice décide de prolonger le jeu, elle mettra en jeu de nouveaux lots et communiquera leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale, par avenant au présent règlement.

Article 8 - Modalités de remise des lots

Attribution des lots Télécom. Le client ayant remporté un lot Télécom n'aura aucune démarche à entreprendre. Le lot sera automatiquement ajouté à son compte mobile suite à son rechargement.

Régularité. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des renseignements qui lui auront été fournis. Entraîneront leur rejet sans préavis du participant :

- Les formulaires incomplets
- Les bulletins illisibles
- Les formulaires dont les informations sont erronées
- De même que toute tentative de fraude et/ou de participations multiples.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice ou si les coordonnées renseignées dans le formulaire de participation étaient incomplètes ou erronées, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean FONT-Patrice LIOTARD et Nicolas DIDON, huissiers de Justice associés, 7C Route de Galice – 11 Rue Louise Colet, 13093 Aix en Provence Cedex 2

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l' « **Adresse du Jeu** ») :

Digital Commerce – « Jeu Mobicarte Rechargement »
249 Avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint Denis

La société organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article 10 - Annulation, report, prolongement ou modification du Jeu

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants sur le site dans les meilleurs délais.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De plus, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu n'est pas remboursé, les participants reconnaissants et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 11 - Responsabilité

11.1. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur site en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet du jeu.

En particulier, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La société organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots mis en jeu à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

11.4. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toute avarie résultant des services postaux.

Article 12 - Convention de preuve

La société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 - Publicité et promotion des Gagnants – Droit à l'image

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la société organisatrice, à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence sur tous supports promotionnels liés au présent jeu, dans le monde entier, et pour une durée de un (1) an à compter de la première diffusion, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet, la société organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 14 - Protection des données à caractère personnel

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

Les données personnelles recueillies auprès des participants sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice à la seule fin de la participation au jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, et seront supprimées à l'issue du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite «Loi Informatique et Libertés»), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout participant peut exercer ce droit sur simple

demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

**Digital Commerce–
Jeu Mobicarte Rechargement gagnant
249 Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint Denis**

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Les participants qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront considérés comme renonçant à leur participation.

Article 15 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu et support des lots, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 16 - Attribution de compétence

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la désignation des gagnants.